

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

NO : 500-11-055596-189  
(Dossier: 41-2445004)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :  
DANS UN JARDIN CANADA INC.

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic-Requérant

---

**REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION  
DE LA DÉBITRICE**

(Art. 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

---

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL OU AU REGISTRAIRE DE FAILLITE AYANT JURIDICTION, LE SYNDIC-REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. INTRODUCTION**

1. La Débitrice a été constituée le 25 septembre 1989 et immatriculée le 14 mars 1995, tel qu'il appert à l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises communiqué au soutien de la présente requête comme Pièce **R-1**;
2. Le 19 novembre 2018, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition;

**II. ACTIVITÉS ET DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

3. La Débitrice exploite un réseau de magasins de vente au détail de produits pour le bain et pour les soins de la peau;
4. Depuis plus de 30 ans, la Débitrice développe des produits de soins distinctifs qui sont destinés à la femme, à l'homme, à l'enfant et aux bébés;

5. Art de Vivre Fabrication inc, une société affiliée, qui fabrique et vend des produits à la Débitrice, a également déposé un avis de détention le 19 novembre 2018, et l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse, le 28 novembre 2018;
6. Les activités d'Art de Vivre Fabrication inc et de Dans un Jardin Canada inc sont complémentaires;
7. Au 19 novembre 2018, la Débitrice exploitait vingt-cinq (25) magasins, trois (3) centres de liquidation, deux (2) kiosques de vente ainsi qu'un portail Web, et elle comptait plus de 250 employés;
8. En raison de divers facteurs, notamment la concurrence accrue dans son domaine d'activités, qui a entraîné une diminution importante des ventes, et une structure de coûts trop lourde, la Débitrice et Art de Vivre Fabrication inc ont accumulé des pertes d'opérations de plus de 7M\$ au cours des dernières années et elle est présentement insolvable;
9. Lors de l'assemblée des créanciers tenue le 20 février 2019, la Débitrice a soumis une proposition au vote de ses créanciers visés;
10. La proposition prévoit notamment ce qui suit :

« 4. *RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS NON GARANTIS*

- 4.1. *Engagements courants: Les engagements de la Personne Insolvable à l'égard de biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données à la Personne Insolvable après la Date du dépôt, seront payés en totalité par la Personne Insolvable dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, et selon les conditions prévalant dans le marché, sans excéder la juste valeur marchande de ces biens et services.*
- 4.2. *Réclamations de la Couronne: Les Réclamations de la Couronne seront payées en totalité avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les trente (30) jours de l'Approbation.*
- 4.3. *Réclamations des Employés : Les Réclamations des Employés seront payées en totalité dans les trente (30) jours de l'Approbation.*
- 4.4. *Réclamations privilégiées: Les Réclamations privilégiées seront payées en totalité, en priorité sur toutes les réclamations ordinaires dans les trente (30) jours de l'Approbation.*
- 4.5. *Honoraires et frais de la Proposition: Les honoraires et les frais de la Proposition seront payés par la Débitrice à même les liquidités actuelles.*
- 4.6. *Réclamations ordinaires: Pour le paiement des créances dues et non mentionnées précédemment, les sommes suivantes seront versées en règlement complet et final sans intérêts ni pénalités:*

*4.6.1. Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'Approbation, la Débitrice remettra au syndic une somme de trois cent mille dollars (300 000 \$), moins les paiements mentionnés à 4.2, 4.3, 4.4.*

*4.6.2. Le syndic procédera par la suite à la distribution aux Créanciers Non Garantis comme suit:*

*4.6.2.1. Pour le premier 500 \$ de créances, le paiement en entier à même la somme mentionnée à 4.6.1.*

*4.6.2.2. Pour la portion de créance excédant 500 \$, un partage au prorata de la somme prévue au paragraphe 4.6.1., moins le montant nécessaire pour faire le versement prévu à 4.6.2.1.»*

11. Lors de l'assemblée des créanciers, la proposition fut acceptée par 100% des créanciers en nombre et par 100% des créanciers en valeur;
12. Le rapport du Syndic concernant les conditions de la proposition, l'avis d'audition de la présente demande d'approbation de la proposition de la Débitrice, à chaque créancier qui a prouvé sa réclamation et au surintendant des faillites, la déclaration d'envoi sous serment, l'avis de la proposition aux créanciers de la compagnie accompagnée de la proposition, du bilan ainsi que du procès-verbal de l'assemblée des créanciers, sont communiqués en liasse au soutien de la présente requête comme Pièce **R-2**;
13. Le Syndic est d'opinion que la proposition est raisonnable et à l'avantage des créanciers, puisqu'il est estimé que la proposition permettra aux créanciers ordinaires, tel qu'il est indiqué dans le bilan statutaire, de recevoir un dividende variant entre de 0,11 \$ et 0,15 \$ par dollar de réclamation, comparativement à un dividende estimatif de 0 \$ dans le cas d'une faillite. Il est à noter que tous les créanciers ordinaires dont la réclamation s'élève à 500 \$ ou moins recevront le plein montant de leur réclamation;
14. Tous les créanciers ont été avisés de la date de présentation de la présente requête en ratification;
15. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**RÉDUIRE** les délais de présentation;

**RATIFIER** la proposition de la Débitrice;

**LE TOUT** sans frais, sauf au cas de contestation, et dans ce cas, avec dépens contre la partie contestante.

**MONTRÉAL, le 21 février 2019**

(S) MILLER THOMSON SENCRL

---

**MILLER THOMSON, S.E.N.C.R.L.**

**ME JEAN-FRANÇOIS GAUVIN**

jfgauvin@millerthomson.com

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

Tél : (514) 871-5354 Fax : (514) 875-4308

Avocats du Syndic-Requérant

Notre référence : 0182362.0007

**COPIE CONFORME**

*millerthomson*

MILLER THOMSON SENCRL

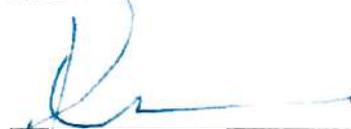
## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Patrick Lareau, exerçant ma profession au sein du bureau de Richter Groupe Conseil inc. situé au 1981, avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage, à Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

1. Je suis un représentant dûment autorisé du syndic-requérant;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la présente requête;
3. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



PATRICK LAREAU

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, ce 22 février 2019



Commissaire à l'assermentation  
pour la province de Québec



**COPIE CONFORME**



MILLER THOMSON SENCRL

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**Destinataires :**      **Dans un Jardin Canada inc.**  
a/s BCF s.e.n.c.r.l.  
Me Bertrand Giroux  
100, boul. René-Lévesque O.  
25<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 5C9  
Courriel : bg@bcf.ca

**Bureau du Surintendant des faillites**  
1155, rue Metcalfe #950  
Montréal QC H3B 2V6  
Télécopieur : 514 283-9795

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée pour adjudication devant le registraire de la Cour supérieure du district de Montréal, siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité, le 26 février 2019, à 8h45 ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, en la salle 16.10.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

**MONTREAL, le 21 février 2019**

(S) MILLER THOMSON SENCRL

---

**MILLER THOMSON, S.E.N.C.R.L.**

**ME JEAN-FRANÇOIS GAUVIN**  
jfgauvin@millerthomson.com  
1000, rue De La Gauchetière Ouest,  
Bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 4W5  
Tél : (514) 871-5354 Fax : (514) 875-4308  
Avocats du Syndic-Requérant  
Notre référence : 0182362.0007

**COPIE CONFORME**

*Miller Thomson*

MILLER THOMSON SENCRL

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-11-055596-189  
(Dossier: 41-2445004)

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :  
DANS UN JARDIN CANADA INC.

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic-Requérant

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA  
REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION  
DE LA DÉBITRICE**

(Art. 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

---

**PIÈCE R-1 :** État du registre des entreprises.

**PIÈCE R-2 :** Rapport du syndic, avis d'audition de la demande d'approbation de la proposition au débiteur, déclaration d'envoi sous serment, avis de proposition aux créanciers accompagnés de la proposition, du bilan ainsi que du procès-verbal de l'assemblée des créanciers, en liasse.

**MONTRÉAL, le 21 février 2019**

(S) MILLER THOMSON SENCRL

---

**MILLER THOMSON, S.E.N.C.R.L.**

**ME JEAN-FRANÇOIS GAUVIN**

jfgauvin@millerthomson.com

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

Tél : (514) 871-5354 Fax : (514) 875-4308

Avocats du Syndic-Requérant

Notre référence : 0182362.0007

**COPIE CONFORME**

*Miller Thomson*  
MILLER THOMSON SENCRL

N°	500-11-055596-189
COUR	SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) (En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT	MONTRÉAL
LOCALITÉ	

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

DANS UN JARDIN CANADA INC.

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic-Requérant

---

---

**REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION  
DE LA DÉBITRICE  
(ART. 58 DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)**

---

---

COPIE

RÉF. : JEAN-FRANÇOIS GAUVIN 0182362.0007

BP0363



1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST, BUREAU 3700  
MONTRÉAL QC H3B 4W5 CANADA  
TÉL. 514.871.5354 TÉLEC. 514.875.4308  
COURRIEL [jfgauvin@millerthomson.com](mailto:jfgauvin@millerthomson.com)